

# FONDS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2017



## DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DU FONDS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

En vertu de la Loi sur Investissement Québec, le Fonds du développement économique (« FDE ») est institué au sein du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (« MESI »). Cette loi ainsi que la Loi sur l'administration financière précisent les responsabilités d'Investissement Québec (« IQ ») concernant le FDE. IQ est responsable de la préparation et de la présentation des états financiers consolidés du FDE, y compris les estimations et les jugements importants, ainsi que le choix des méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction d'IQ maintient des systèmes de contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens du FDE sont protégés et que ses opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers consolidés du FDE conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction d'IQ et celle du MESI pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Le premier vice-président à la direction financière  
et aux affaires de la Société,  
Investissement Québec



Christian Settano, CPA, CA

Le directeur de la gestion financière,  
Investissement Québec



André Larose, CPA, CA

Québec, le 7 juin 2017



## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

### Rapport sur les états financiers consolidés

J'ai effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints du Fonds du développement économique, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2017, l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé, l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation, l'état consolidé de la variation des actifs financiers nets et l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

#### *Responsabilité de la direction pour les états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

#### *Responsabilité de l'auditeur*

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

#### *Opinion*

À mon avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds du développement économique au 31 mars 2017, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

### Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 7 juin 2017

# FONDS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

## ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars 2017

(les chiffres sont en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016 Redressé (note 3)
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	119 999	23 909
Sommes cédées en garantie (note 34)	21 795	20 500
Placements (note 8)	1 500 500	166 906
Partenariats (note 9)	14 843	5 928
Prêts, déduction faite de la provision cumulée pour pertes (notes 10 et 15)	981 116	724 310
Actions, déduction faite de la provision cumulée pour pertes (notes 11 et 15)	275 294	265 136
Parts, déduction faite de la provision cumulée pour pertes (notes 12 et 15)	372	125
Créances liées aux interventions financières, déduction faite de la provision cumulée pour pertes (notes 13 et 15)	2 818	499
Provision cumulée pour pertes recouvrable du gouvernement du Québec (note 16)	973 736	899 737
Contributions à recevoir du gouvernement du Québec (note 17)	830 908	909 349
Actifs liés aux instruments financiers dérivés (note 18)	83 268	1 194
Autres créances (note 19)	1 871	3 612
	<b>4 806 520</b>	<b>3 021 205</b>
<b>PASSIFS</b>		
Emprunt à court terme (note 21)	170 000	-
Dettes à long terme (note 22)	4 008 914	2 398 746
Intérêts échus et courus (note 23)	12 536	12 270
Passifs liés aux instruments financiers dérivés (note 18)	8 289	38 206
Provision cumulée pour pertes sur garanties (note 15)	141 587	214 711
Passif au titre des sites contaminés (note 24)	333 435	334 821
Autres éléments de passif (note 25)	20 520	18 508
	<b>4 695 281</b>	<b>3 017 262</b>
<b>ACTIFS FINANCIERS NETS</b>	<b>111 239</b>	<b>3 943</b>
	<b>4 806 520</b>	<b>3 021 205</b>
<b>ACTIFS NON FINANCIERS</b>		
Charges payées d'avance	10	10
<b>EXCÉDENT CUMULÉ</b>	<b>111 249</b>	<b>3 953</b>
L'excédent cumulé est constitué des éléments suivants :		
Excédent cumulé lié aux activités	82 984	82 984
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	28 265	(79 031)
	<b>111 249</b>	<b>3 953</b>

**GARANTIES, DÉDUCTION FAITE DE LA PROVISION CUMULÉE POUR PERTES (notes 14 et 15)**

1 569 098

1 629 906

**OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (note 33)**

**PASSIFS ÉVENTUELS (note 34)**

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.*

*Jocelin Dumas*

**Jocelin Dumas**

Sous-ministre

Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation

## FONDS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ

De l'exercice clos le 31 mars 2017

(les chiffres sont en milliers de dollars canadiens)

	<b>BUDGET</b>		
	<b>2017</b>	<b>2017</b>	<b>2016</b>
			<b>Redressé</b>
			<b>(note 3)</b>
<b>REVENUS</b>			
Intérêts sur les interventions financières	83 318	<b>73 143</b>	56 787
Honoraires de garantie	12 712	<b>12 672</b>	13 164
Contribution du gouvernement du Québec au titre de la provision pour pertes (note 16)	194 095	<b>37 102</b>	14 784
Contribution financière du gouvernement du Québec	91 341	<b>134 320</b>	(47 769)
Honoraires d'attestation et de certification	6 603	<b>6 775</b>	6 094
Redevances	-	<b>3 227</b>	152 929
Primes au risque (note 26)	750	<b>1 027</b>	527
Honoraires pour étude de dossiers	3 959	<b>6 191</b>	3 666
Intérêts sur l'encaisse et les placements à court terme	750	<b>421</b>	659
Autres revenus (note 27)	19 109	<b>14 227</b>	33 785
	<b>412 637</b>	<b>289 105</b>	234 626
<b>CHARGES</b>			
Intérêts sur emprunts et dettes (note 28)	87 783	<b>109 446</b>	79 537
Provision pour pertes (note 15)	197 456	<b>37 232</b>	14 852
Avantages conférés aux clients	9 463	<b>40 329</b>	16 942
Contributions financières (note 29)	97 730	<b>49 906</b>	58 296
Provision pour passif au titre des sites contaminés (note 24)	-	<b>(780)</b>	25 106
Honoraires de gestion - Investissement Québec (note 30)	15 705	<b>15 705</b>	25 705
Autres charges (note 31)	4 500	<b>37 267</b>	14 188
	<b>412 637</b>	<b>289 105</b>	234 626
<b>RÉSULTATS DE L'EXERCICE</b>			
EXCÉDENT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS AU DÉBUT	-	<b>-</b>	-
EXCÉDENT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS À LA FIN	82 984	<b>82 984</b>	82 984

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.*

**FONDS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**  
**ÉTAT CONSOLIDÉ DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION**

De l'exercice clos le 31 mars 2017

(les chiffres sont en milliers de dollars canadiens)

	<b>2017</b>	<b>2016</b>
<b>PERTES DE RÉÉVALUATION CUMULÉES AU DÉBUT</b>	<b>(79 031)</b>	<b>(87 981)</b>
<b>Gains (pertes) non réalisés attribuables aux éléments suivants :</b>		
Cours de change	(28 612)	(5 359)
Instruments financiers dérivés	80 914	(7 606)
Actions participantes de sociétés cotées en Bourse	(1 289)	14 592
	<b>51 013</b>	<b>1 627</b>
<b>Montants reclassés aux résultats de l'exercice :</b>		
Cours de change	24 978	2 605
Instruments financiers dérivés	31 077	4 718
Actions participantes de sociétés cotées en Bourse	228	-
	<b>56 283</b>	<b>7 323</b>
<b>Gains de réévaluation nets de l'exercice</b>	<b>107 296</b>	<b>8 950</b>
<b>GAINS (PERTES) DE RÉÉVALUATION CUMULÉS À LA FIN</b>	<b>28 265</b>	<b>(79 031)</b>

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.*

**FONDS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**  
**ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS**

De l'exercice clos le 31 mars 2017

(les chiffres sont en milliers de dollars canadiens)

	<b>BUDGET</b>		
	<b>2017</b>	<b>2017</b>	<b>2016</b>
<b>ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE) AU DÉBUT</b>	3 943	<b>3 943</b>	(4 997)
Résultats de l'exercice	-	-	-
Gains de réévaluation nets de l'exercice	-	<b>107 296</b>	8 950
Acquisition de charges payées d'avance	-	<b>(11)</b>	(11)
Utilisation de charges payées d'avance	-	<b>11</b>	1
Augmentation des actifs financiers nets / Diminution de la dette nette	-	<b>107 296</b>	8 940
<b>ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN</b>	3 943	<b>111 239</b>	3 943

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.*



# FONDS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

## ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

De l'exercice clos le 31 mars 2017

(les chiffres sont en milliers de dollars canadiens)

	2017	2016 Redressé (note 3)
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Résultats de l'exercice	-	-
Ajustements pour :		
Revenus d'intérêts au taux effectif	(73 143)	(56 760)
Redevances	-	(146 000)
Gain réalisé sur disposition d'actions acquises à la suite de l'exercice d'un bon de souscription	(1 000)	-
Amortissement des frais d'émission sur la dette à long terme	1 198	367
Avantages conférés aux clients	29 146	6 483
Contributions financières	(2 442)	-
Perte de change réalisée sur la provision cumulée pour pertes sur garanties	24 978	2 605
Radiations de prêts, nettes des recouvrements	20 717	53 643
Radiations d'actions, nettes des recouvrements	7 549	4 460
Quote-part dans les résultats des partenariats	1 054	175
Moins-value durable sur actifs financiers	273	729
Provision pour pertes	37 232	14 852
Contribution du gouvernement du Québec au titre de la provision pour pertes	(37 102)	(14 784)
Autres revenus	(130)	(68)
Variation des actifs et des passifs liés au fonctionnement (note 32)	76 227	69 718
	<b>84 557</b>	<b>(64 580)</b>
<b>ACTIVITÉS DE PLACEMENT</b>		
Acquisition de placements	(1 338 066)	(136 841)
Encaissements de prêts	173 823	154 254
Déboursments de prêts	(505 558)	(172 137)
Émission d'un prêt suite à un déboursement de garantie	(60 000)	-
Diminution de prêts par transferts d'interventions	-	39
Investissement dans des partenariats commerciaux	(11 432)	(4 745)
Distributions des partenariats commerciaux	1 462	940
Distributions reçues sur les placements	4 199	1 446
Encaissements d'actions	10	26
Déboursments d'actions	(7 003)	(41 497)
Remboursement de sommes cédées en garantie	500	-
Encaissements de parts	13	11
	<b>(1 742 052)</b>	<b>(198 504)</b>
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
Augmentation de la dette à long terme	1 589 242	260 029
Remboursement de la dette à long terme	(4 758)	(4 615)
Augmentation nette des emprunts à court terme	170 000	-
Flux de trésorerie liés aux activités de financement transférées à Capital Mines Hydrocarbures	-	(6 705)
Gain net de change sur les instruments financiers	-	455
	<b>1 754 484</b>	<b>249 164</b>
Effet de la variation de change sur la trésorerie	(899)	(294)
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	<b>96 090</b>	<b>(14 214)</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	23 909	38 123
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN</b>	<b>119 999</b>	<b>23 909</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

# FONDS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 mars 2017

(les chiffres des tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

### 1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Fonds du développement économique (le « Fonds ») a été institué au sein du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, en vertu de l'article 25 de la Loi sur Investissement Québec (RLRQ, c. I-16-0.1), en date du 1<sup>er</sup> avril 2011. Par conséquent, il n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu du Québec et du Canada. Le Fonds est affecté à l'administration et au versement de toute aide financière prévue par un programme élaboré ou désigné par le gouvernement et de toute aide financière accordée par Investissement Québec dans l'exécution d'un mandat que le gouvernement lui confie, ainsi qu'à l'exécution des autres mandats que le gouvernement confie à Investissement Québec.

En vertu de la Loi sur Investissement Québec, le gouvernement est responsable des programmes d'aide financière dont l'administration est confiée à Investissement Québec, de l'aide financière accordée par Investissement Québec dans l'exécution d'un mandat qu'il lui confie, des autres mandats qu'il confie à Investissement Québec ainsi que des revenus et des pertes du Fonds.

La gestion des sommes constituant le Fonds est confiée à Investissement Québec. Les comptes du Fonds sont distincts de tout autre compte, notamment de ceux d'Investissement Québec.

### 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

#### RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Les états financiers consolidés du Fonds sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables est cohérente avec les principes comptables généralement reconnus et l'application des fondements conceptuels des états financiers pour le secteur public.

#### UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers consolidés du Fonds, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige le recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers consolidés ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice, présentés dans les états financiers consolidés. Des estimations et hypothèses ont été utilisées pour évaluer les principaux éléments, notamment, les provisions pour pertes, les moins-values durables, la juste valeur des instruments financiers dérivés, les placements assortis de conditions avantageuses importantes et le passif au titre des sites contaminés. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations, et l'incidence serait alors constatée dans les états financiers consolidés de l'exercice futur concerné.

#### CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés regroupent les états financiers du Fonds et ceux des sociétés dont la totalité des actions sont comprises dans le Fonds, en vertu d'un mandat au nom de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, tel que prévu à la Loi sur Investissement Québec, soit 9037-6179 Québec inc., 9071-2076 Québec inc., 9109-3294 Québec inc. et 9357-2212 Québec inc. Tous les actifs, les passifs, les revenus et les charges de ces sociétés sont inclus dans les présents états financiers consolidés. Les soldes et les opérations intersociétés ont été éliminés.

## **ACTIFS FINANCIERS**

### **TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de l'encaisse et des placements à court terme dont l'échéance n'excède pas trois mois suivant la date d'acquisition. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés sous la rubrique « Intérêts sur l'encaisse et les placements à court terme » de l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé.

### **PLACEMENTS À COURT TERME**

Les placements à court terme comprennent les placements dont l'échéance se situe entre trois mois et douze mois suivant la date d'acquisition.

Les revenus gagnés sur ces placements sont comptabilisés sous la rubrique « Intérêts sur l'encaisse et les placements à court terme » de l'état des résultats et de l'excédent cumulé.

## **INSTRUMENTS FINANCIERS**

### **Classement et évaluation des instruments financiers**

Tous les instruments financiers doivent être classés soit comme instruments financiers évalués à la juste valeur, soit comme instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

Les gains et les pertes non réalisés, attribuables aux instruments financiers évalués à la juste valeur, sont comptabilisés dans l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation. Lorsque les instruments financiers sont décomptabilisés, les gains ou les pertes de réévaluation cumulés attribuables à ces instruments sont reclassés aux résultats de l'exercice en cours.

Le Fonds a classé, dans les instruments financiers évalués à la juste valeur, les actions participantes de sociétés cotées en Bourse ainsi que les actifs et passifs liés aux instruments financiers dérivés.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, les sommes cédées en garantie, les placements à court terme, les placements, les prêts, les actions (autres que les actions participantes de sociétés cotées en Bourse), les parts, les créances liées aux interventions financières, les autres créances, l'emprunt à court terme, les dettes à long terme (autres que les avances du gouvernement du Québec), les intérêts échus et courus, la provision cumulée pour pertes sur garanties, les contributions financières à payer et les autres créanciers, qui sont présentés sous la rubrique « Autres éléments de passif » à l'état consolidé de la situation financière, sont classés dans les instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale. Toutefois, lors de la comptabilisation initiale des éléments classés dans les instruments financiers évalués à la juste valeur, les coûts de transaction sont passés en charge.

### **Placements**

Les placements sont comptabilisés au coût, conformément aux normes sur les instruments financiers. Les distributions reçues par le Fonds qui excèdent sa quote-part des bénéfices réalisés depuis la date d'acquisition sont déduites du coût des placements. Les distributions tirées des placements ne sont constatées que dans la mesure où elles sont reçues ou exigibles sous la rubrique « Autres revenus » de l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé, sous la rubrique « Distributions ».

Les placements regroupent plus spécifiquement les participations que le Fonds détient dans des sociétés en commandite et dans une société en nom collectif.

## **Prêts**

Le Fonds réalise des interventions financières auprès d'entreprises clientes, principalement sous forme de prêts qui portent ou non intérêts. L'ensemble de ces prêts représente des actifs financiers caractérisés par la promesse de l'entreprise cliente de rembourser une somme donnée, à une date ou à des dates déterminées, ou sur demande, habituellement avec intérêts. Les prêts, y compris les intérêts courus ou à recevoir, sont comptabilisés au coût après amortissement.

Lorsque des faits ou des circonstances laissent présager une perte, une provision pour moins-value est établie. De plus, l'entité évalue annuellement l'existence d'une indication objective de dépréciation. La réduction de la valeur comptable alors constatée ainsi que tout changement subséquent sont imputés aux résultats de l'exercice, à la provision pour pertes. Ainsi, les prêts sont présentés au moindre du coût et de la valeur de recouvrement nette.

Les intérêts créditeurs sont constatés aux résultats, lorsqu'ils sont gagnés, sous la rubrique « Intérêts sur les interventions financières ». Lorsque le recouvrement du capital ou des intérêts n'est pas raisonnablement assuré, la constatation des intérêts cesse.

Lors de la réalisation des sûretés, le résidu de la réalisation est constaté en réduction de la valeur comptable des prêts et la valeur comptable nette résiduelle est radiée.

### ***Prêts restructurés***

Lorsqu'une entreprise cliente éprouve de la difficulté à respecter les conditions initiales du contrat de prêt, le Fonds peut être amené à les modifier. Les avenants peuvent notamment comprendre la prorogation des modalités de l'échéance du prêt et l'acceptation de nouvelles conditions de prêt relativement au solde du capital ou au taux d'intérêt. Le Fonds doit évaluer si les modifications auront une incidence importante sur les flux de trésorerie à récupérer ou sur le calcul des intérêts. Le cas échéant, il s'agit d'un prêt restructuré. Le prêt initial est alors considéré « réglé » et est remplacé par un nouveau prêt. La différence entre la valeur comptable du prêt initial et la valeur actualisée des flux de trésorerie du nouveau prêt fait l'objet d'une radiation ou d'une récupération. Le Fonds doit alors déterminer si les nouvelles conditions au contrat confèrent un avantage à l'entreprise cliente, c'est-à-dire qu'elle bénéficie d'un taux d'intérêt avantageux par rapport au coût des fonds du gouvernement du Québec. Si tel est le cas, le Fonds considère le prêt comme un prêt assorti de conditions avantageuses.

Le coût des conditions avantageuses accordées, le cas échéant, dans le cadre de la restructuration d'un prêt, relativement au capital ou aux intérêts déjà comptabilisés, est comptabilisé à titre de charge sous la rubrique « Avantages conférés aux clients », au moment de la restructuration. Les intérêts ne sont pas capitalisés lors de la restructuration d'un prêt, à moins que leur recouvrement pendant la durée du prêt soit raisonnablement assuré.

### ***Provision cumulée pour pertes sur les prêts***

Des provisions pour pertes sur les prêts sont constituées pour traduire le degré de recouvrabilité et le risque de pertes ainsi que les libérations prévues à l'égard de certains prêts. La provision cumulée pour pertes est présentée à l'état consolidé de la situation financière en déduction de la valeur des prêts. La provision représente, selon le Fonds, la meilleure estimation possible traduisant le degré de recouvrabilité et le risque de pertes sur les prêts faisant partie de son portefeuille. Les variations survenues dans les provisions pour pertes sont constatées à titre de charges de l'exercice sous la rubrique « Provision pour pertes ».

Les sociétés clientes sont classées selon vingt et une (21) cotes de risque définies par des critères de solvabilité et de crédit. La notation des entreprises est mise à jour de façon périodique.

Pour chacun des prêts, une provision pour pertes est calculée par l'application d'un taux de probabilité de défaut au solde de l'intervention, diminué de la valeur nette liquidative des sûretés. Ce taux est établi à la fois à partir de l'historique de défaut propre aux interventions financières du Fonds ainsi qu'à partir d'une table de probabilités de défaut du marché.

Certains prêts peuvent faire l'objet d'une exonération de remboursement selon les conditions prévues au contrat de prêt. La provision pour pertes sur ces prêts intègre alors les risques inhérents au contrat de prêt en plus des risques d'insolvabilité décrits précédemment.

La provision cumulée pour pertes est présentée à l'état consolidé de la situation financière en déduction de la valeur des prêts. Les variations survenues dans les provisions pour pertes sont constatées à titre de charges de l'exercice sous la rubrique « Provision pour pertes ».

Lorsqu'une entreprise est en liquidation, qu'elle a cessé tout remboursement au Fonds et que son redressement est improbable, une radiation est alors effectuée.

## **Actions et parts**

### ***Actions non participantes et parts privilégiées avec modalités de remboursement***

Les actions non participantes et parts privilégiées avec modalités de remboursement sont comptabilisées au coût après amortissement, auquel sont ajoutés les frais engagés lors de l'achat. Elles répondent, en substance, à la définition d'un prêt. Lorsque la qualité du crédit s'est détériorée dans une mesure telle que le recouvrement total de ces actions et parts avec modalités de remboursement n'est pas raisonnablement assuré, une réduction de la valeur comptable est alors constatée. Tout changement subséquent est imputé aux résultats de l'exercice à la provision pour pertes.

Les actions non participantes et parts privilégiées avec modalités de remboursement sont évaluées annuellement ou lorsque des circonstances laissent présager une détérioration du risque.

La valeur comptable des prêts restructurés en actions non participantes avec modalités de remboursement est ramenée au montant dont le recouvrement est raisonnablement assuré, soit à la valeur actualisée des flux de trésorerie nets à recevoir en vertu des nouvelles dispositions, au taux d'intérêt effectif inhérent au prêt. La réduction de la valeur comptable résultant de la restructuration est imputée à la provision pour pertes.

La provision cumulée pour pertes sur les actions non participantes et parts privilégiées avec modalités de remboursement est présentée à l'état consolidé de la situation financière en réduction de la valeur de ces actifs. La provision représente la meilleure estimation possible des montants prévisibles de pertes sur ces actions et parts faisant partie du portefeuille du Fonds. La provision pour pertes de ces dernières est déterminée selon les mêmes méthodes que la provision cumulée pour pertes sur les prêts.

Les revenus tirés de ces placements ne sont constatés que dans la mesure où ils sont reçus ou exigibles sous la rubrique « Autres revenus » de l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé, en fonction de la catégorie de revenus.

### ***Actions non participantes et parts privilégiées sans modalité de remboursement***

Les actions non participantes et parts privilégiées sans modalité de remboursement sont comptabilisées au coût puisqu'il n'existe pas de prix coté sur un marché actif pour ces actions et parts.

### ***Actions participantes de sociétés cotées en Bourse***

Les actions participantes de sociétés cotées en Bourse acquises directement ou à la suite de l'exercice d'une option sont comptabilisées à leur juste valeur, établie selon le cours acheteur, et les coûts de transaction sont comptabilisés directement aux résultats de l'exercice, s'il y a lieu. Les gains et les pertes non réalisés sur ces titres sont comptabilisés à l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation sous la rubrique « Gains (pertes) non réalisés attribuables aux actions participantes de sociétés cotées en Bourse ». Au moment de la vente des actions de sociétés cotées en Bourse, le solde cumulé des gains et des pertes non réalisés sur ces titres est reclassé de l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation. Le gain réalisé est constaté aux résultats de l'exercice, sous la rubrique « Autres revenus », ou la perte réalisée est constatée aux résultats de l'exercice, sous la rubrique « Autres charges ».

Les revenus de dividendes tirés de ces titres sont également constatés lorsque déclarés sous la rubrique « Autres revenus » de l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé, sous la rubrique « Dividendes ».

Les actions participantes de sociétés cotées en Bourse provenant des prêts restructurés sont comptabilisées à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt avant la restructuration et la juste valeur des actions fait l'objet d'une radiation. Par la suite, les gains et les pertes non réalisés sur ces titres sont comptabilisés à l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation sous la rubrique « Gains (pertes) non réalisés attribuables aux actions participantes de sociétés cotées en Bourse ». Au moment de la vente des actions participantes de sociétés cotées en Bourse provenant des prêts restructurés, le solde cumulé des gains et des pertes non réalisés sur ces titres est reclassé de l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation. Le gain réalisé est constaté aux résultats de l'exercice, sous la rubrique « Autres revenus », ou la perte réalisée est constatée aux résultats de l'exercice, sous la rubrique « Autres charges ».

### ***Actions participantes de sociétés privées***

Les actions participantes de sociétés privées acquises directement ou à la suite de l'exercice d'une option sont comptabilisées au coût, lequel est basé sur la valeur comptable de l'entreprise visée, puisqu'il n'existe pas de prix coté sur un marché actif pour ces actions. Le gain réalisé sur la vente d'actions ou de parts est pris en compte aux résultats de l'exercice au cours duquel la vente a lieu sous la rubrique « Autres revenus », en fonction de la catégorie de revenus.

Les revenus de dividendes tirés de ces titres sont également constatés, lorsque déclarés, sous la rubrique « Autres revenus » de l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé, sous la rubrique « Dividendes ».

Les actions participantes de sociétés privées provenant des prêts restructurés sont comptabilisées à leur coût, lequel est basé sur la valeur comptable de l'entreprise cliente. La différence entre la valeur comptable du prêt avant la restructuration et celle des actions fait l'objet d'une radiation.

### **Interventions financières assorties de conditions avantageuses importantes**

Lorsque les conditions d'une intervention financière sont avantageuses à un point tel que, en substance, une partie importante ou la totalité de l'opération s'apparente davantage à une subvention qu'à un actif, l'élément subvention de l'opération est imputé aux résultats de l'exercice au cours duquel la contribution est autorisée et l'entreprise cliente a satisfait aux critères d'admissibilité, sous la rubrique « Avantages conférés aux clients ». Les critères d'admissibilité sont considérés comme atteints lorsque les dépenses sont engagées et que les conditions sont respectées.

Pour les prêts, les actions non participantes et parts privilégiées avec modalités de remboursement, la valeur inscrite de l'intervention financière à la date du déboursement est égale à la valeur nominale, actualisée au taux moyen pondéré des dettes du gouvernement du Québec, pour tenir compte de la valeur de l'élément subvention. Le montant de l'écart d'actualisation de l'intervention financière est amorti sur sa durée selon la méthode du taux d'intérêt effectif et est constaté à titre de revenus sous la rubrique « Intérêts sur les interventions financières ».

Pour les actions non participantes et parts privilégiées sans modalité de remboursement, les actions participantes de sociétés privées et les placements, la valeur inscrite de l'intervention financière à la date du déboursement est égale à la valeur calculée de l'intervention avec un taux de rendement correspondant au taux moyen pondéré des dettes du gouvernement du Québec. Le montant de l'écart entre la valeur du déboursé et la valeur inscrite n'est pas amorti.

Pour les actions participantes de sociétés cotées en Bourse, la valeur inscrite de l'intervention financière à la date du déboursement est égale à la juste valeur de l'intervention. Le montant de l'écart entre la valeur du déboursé et la valeur inscrite n'est pas amorti.

### **Créances liées aux interventions financières**

Les créances liées aux interventions financières comprennent toutes sommes dues par les entreprises clientes en lien avec une intervention financière. Cela fait référence, entre autres, aux honoraires de garantie, aux primes sous forme de participation aux bénéfices et aux honoraires pour étude de dossiers qui sont à recevoir à la date de production des états financiers.

### **Dépréciation d'actifs financiers**

Les actions non participantes et les parts privilégiées sans modalité de remboursement, les actions participantes de sociétés cotées en Bourse, les actions participantes de sociétés privées et les placements sont évalués annuellement, ou lorsque des circonstances laissent présager une détérioration du risque, afin de déterminer s'il existe une moins-value durable. Les facteurs dont le Fonds tient compte pour déterminer s'il existe une moins-value durable comprennent la durée et l'importance de la baisse de la juste valeur par rapport au coût, la situation financière et les perspectives de l'émetteur ainsi que la capacité et l'intention du Fonds de détenir ces actifs pendant une période suffisante pour permettre tout recouvrement de leur juste valeur.

Lorsque ces actifs financiers, à l'exception des actions participantes de sociétés cotées en Bourse, subissent une moins-value durable, la différence entre la valeur aux livres et la nouvelle valeur comptable fait l'objet d'une radiation. Cette radiation est comptabilisée à l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé, au poste « Moins-value durable sur actifs financiers », sous la rubrique « Autres charges ». Les pertes de valeur ne peuvent faire l'objet d'une reprise. Toute augmentation subséquente n'est constatée que lors de la vente de ces actifs financiers, à titre de gains réalisés sur disposition d'actifs financiers dans les résultats de l'exercice en cours, sous la rubrique « Autres revenus ».

Lorsque la valeur comptable des actions participantes de sociétés cotées en Bourse a été réduite pour tenir compte d'une moins-value durable, le solde cumulé des pertes non réalisées, comptabilisé à l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation, est reclassé à l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé. La nouvelle valeur comptable est réputée tenir lieu, par la suite, de valeur d'origine et, par conséquent, toute augmentation ultérieure de la valeur n'est comptabilisée dans l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé, qu'au moment de sa réalisation, à titre de gains réalisés sur disposition d'actions de l'exercice en cours, sous la rubrique « Autres revenus ».

### **Frais d'émission, escomptes et primes sur la dette à long terme**

Les dettes à long terme sont comptabilisées au montant encaissé au moment de l'émission, ajusté de l'amortissement de l'escompte ou de la prime, pour atteindre le montant de capital à rembourser à l'échéance. Cet amortissement est calculé selon le taux d'intérêt effectif de chaque emprunt.

Les frais d'émission liés aux dettes à long terme sont comptabilisés aux résultats de l'exercice, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le solde non amorti est comptabilisé en diminution des dettes sous la rubrique « Dette à long terme » de l'état consolidé de la situation financière.

L'amortissement des frais d'émission est présenté sous la rubrique « Amortissement des frais d'émission sur la dette à long terme » sous la rubrique « Intérêts sur emprunts et dettes » de l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé.

### **Instruments financiers dérivés**

Les dérivés sont classés dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur. Le Fonds peut exiger de l'entreprise cliente une prime qui varie selon la nature du risque. Cette dernière peut prendre la forme d'options d'achat d'actions ou de bons de souscription. Le Fonds possède aussi d'autres instruments financiers dérivés aux fins de la gestion du risque de taux d'intérêt et du risque de change découlant de positions figurant à l'état consolidé de la situation financière. Les gains et les pertes qui résultent de la variation de la juste valeur de ces instruments financiers dérivés sont comptabilisés sous la rubrique « Gains (pertes) non réalisés attribuables aux instruments financiers dérivés » à l'état consolidé des gains et des pertes de réévaluation. Lors de la décomptabilisation de l'instrument financier, le gain réalisé est constaté aux résultats de l'exercice, sous la rubrique « Autres revenus », ou la perte réalisée est constatée aux résultats de l'exercice, sous la rubrique « Autres charges », pour tous les instruments financiers, à l'exception des contrats d'échange (swaps) de taux d'intérêt, pour lesquels le gain ou la perte réalisé lors de la décomptabilisation est constaté sous la rubrique « Intérêts sur emprunts et dettes ». Les instruments financiers ayant une juste valeur positive figurent à l'actif sous la rubrique « Actifs liés aux instruments financiers dérivés » alors que ceux qui ont une juste valeur négative sont présentés au passif sous la rubrique « Passifs liés aux instruments financiers dérivés ».

Le Fonds possède également des dérivés incorporés dans d'autres instruments financiers ou contrats. Ces derniers sont séparés de leurs contrats hôtes et comptabilisés à titre de dérivés lorsque les caractéristiques économiques et les risques qu'ils présentent ne sont pas étroitement liés à ceux que présente le contrat hôte. Le Fonds présente les dérivés incorporés devant être séparés de leur contrat hôte sous la rubrique « Actifs liés aux instruments financiers dérivés » de l'état consolidé de la situation financière.

À chaque date des états financiers, le Fonds apprécie s'il existe une indication objective de dépréciation des instruments financiers dérivés, soit une indication d'une perte de valeur reflétant l'attente selon laquelle la ressource économique sous-jacente s'est amenuisée de façon durable. Les pertes de valeur sont présentées dans l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé, sous la rubrique « Autres charges ».

## **PARTENARIATS**

Le Fonds comptabilise les parts qu'il détient dans des partenariats commerciaux selon la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation, puisqu'il exerce un contrôle partagé avec ses partenaires dans ces partenariats. La quote-part des résultats de ces sociétés est comptabilisée sous la rubrique « Quote-part dans les résultats des partenariats » sous la rubrique « Autres charges » à l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé.

## **CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

### **Contributions à recevoir du gouvernement du Québec**

Le gouvernement du Québec contribue au financement du Fonds en lui versant des contributions financières pour compenser son déficit annuel et pour lui rembourser les pertes réalisées sur ses interventions financières.

Ces contributions sont constatées à titre de revenus, dans la mesure où elles ont été autorisées par le gouvernement, que le Fonds a satisfait aux critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause.

### **Provision cumulée pour pertes recouvrable du gouvernement du Québec**

Le gouvernement du Québec assume les provisions pour pertes que le Fonds comptabilise sur ses interventions financières. À ce titre, le Fonds constate aux résultats de l'exercice, sous la rubrique « Contribution du gouvernement du Québec au titre de la provision pour pertes », un revenu équivalant à la dépense de provision qu'il comptabilise sur ses interventions financières.

## **GARANTIES**

Les garanties d'emprunt et d'engagement financier (marges de crédit et crédits-acheteurs), déduction faite de la provision pour pertes, sont des instruments financiers hors état de la situation financière, puisqu'il s'agit de passifs éventuels.

## **PASSIFS**

### **Provision cumulée pour pertes sur garanties**

La provision pour pertes sur garanties est constatée lorsqu'il est déterminé qu'une perte est probable et elle est comptabilisée à titre de passif et de charge. La détermination d'une perte probable est fonction de la cote de risque de l'entreprise cliente, tel qu'expliqué précédemment à la section portant sur les prêts.

La provision pour pertes sur garanties est établie en fonction du montant restant à rembourser sur le capital, des intérêts courus et impayés, s'ils sont couverts par la garantie, ainsi que des montants recouvrables auprès de l'emprunteur ou par suite de la vente des actifs qui garantissent l'emprunt. Elle est déterminée à l'aide des meilleures estimations possibles, compte tenu des faits passés, des conditions actuelles et de toutes les circonstances connues à la date de la préparation des états financiers consolidés.

Les réclamations de garanties sont comptabilisées lorsque le Fonds en a autorisé le déboursement. Les débours sont alors appliqués en réduction de la provision cumulée pour pertes sur garanties et le solde des garanties est réduit d'autant.

La variation annuelle de la provision pour pertes sur garanties est comptabilisée aux résultats de l'exercice, à titre de débit ou de crédit de la charge de provision pour pertes.

### **Passif au titre des sites contaminés**

Les obligations au titre de l'assainissement des sites contaminés sous la responsabilité du Fonds, ou pouvant de façon probable relever de sa responsabilité, sont comptabilisées à titre de passif au titre des sites contaminés dès que la contamination dépasse une norme environnementale existante ou dès que le Fonds en est informé, qu'il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés et qu'il est possible de procéder à une estimation raisonnable du montant en cause. Le passif au titre des sites contaminés comprend les coûts estimatifs des activités d'assainissement, diminués de la juste valeur des sites au moment de leur acquisition, s'ils n'avaient pas été contaminés.

Différentes méthodes sont utilisées pour estimer les coûts des activités d'assainissement. Pour chaque site, le coût estimé a été majoré pour tenir compte du degré de précision associé à la méthode employée. L'évaluation de ces coûts est établie à partir de la meilleure information disponible et est révisée annuellement. Compte tenu de l'incertitude quant à la période au cours de laquelle les activités d'assainissement seront menées, le Fonds n'actualise pas ces coûts.



## ACTIFS NON FINANCIERS

### Charges payées d'avance

Les charges payées d'avance représentent des débours effectués avant la fin de l'exercice pour des services dont le Fonds bénéficiera au cours du prochain exercice financier. Ces frais sont imputés aux charges, sous la rubrique « Autres charges », à l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé, au moment où le Fonds bénéficie des services acquis.

## REVENUS

### Honoraires de garantie

Les honoraires de garantie représentent les honoraires exigés de l'entreprise cliente à titre de rémunération pour le risque assumé par le Fonds à l'égard des garanties émises. Ceux-ci sont constatés aux résultats de l'exercice linéairement sur la durée des garanties.

### Primes au risque

Au moment de l'autorisation d'une intervention financière, le Fonds peut exiger de l'entreprise cliente une prime qui varie selon la nature du risque. La prime sous forme de participation aux bénéfices et les autres primes sont comptabilisées aux résultats de l'exercice au cours duquel elles deviennent exigibles selon le contrat, sous la rubrique « Participation aux bénéfices et autres primes » sous la rubrique « Primes au risque ».

Dans le cadre de certaines interventions financières, le Fonds obtient également des options ou des bons de souscription. Les gains réalisés sur disposition d'actions acquises à la suite de l'exercice d'une option ou d'un bon de souscription sont présentés sous la rubrique « Primes au risque » de l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé.

### Honoraires pour étude de dossiers

Le Fonds peut exiger des honoraires des entreprises clientes pour compenser les coûts d'analyse préliminaire des contrats qu'il encourt. Ces honoraires sont comptabilisés aux résultats de l'exercice lors de l'acceptation de la lettre d'intention par l'entreprise cliente, sous la rubrique « Honoraires pour étude de dossiers ».

### Redevances

Dans le cadre d'octroi de contributions financières remboursables par redevances et en fonction du succès du projet financé, le Fonds peut exiger des redevances des entreprises clientes. Ces redevances sont constatées aux résultats de l'exercice au cours duquel elles sont reçues ou exigibles en vertu du contrat, sous la rubrique « Redevances ».

## CHARGES

### Contributions financières

Les contributions financières sont constituées de contributions financières non remboursables et de contributions financières à remboursement conditionnel.

Les contributions financières sont imputées aux résultats de l'exercice au cours duquel la contribution est autorisée et l'entreprise cliente a satisfait aux critères d'admissibilité. Les critères d'admissibilité sont considérés comme atteints lorsque les dépenses sont engagées et que les conditions sont respectées.

Les recouvrements ultérieurs de contributions financières à remboursement conditionnel sont inscrits dans les résultats de l'exercice alors en cours, en diminution, sous la rubrique « Contributions financières ».

## CONVERSION DE DEVISES

Les actifs, les passifs et les montants présentés dans l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé découlant d'une opération en devises sont convertis en dollars canadiens au cours de change à la date de l'opération.

Les actifs et les passifs monétaires ainsi que les éléments non monétaires évalués à la juste valeur, libellés en devises, sont convertis en dollars canadiens au cours de change en vigueur à la date des états financiers. Les fluctuations du cours de change donnent lieu à des gains ou des pertes de change non réalisés qui sont comptabilisés jusqu'à la date de règlement dans l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation. À ce moment, le solde cumulé des gains et pertes de change non réalisés est reclassé à l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé.

### 3. MODIFICATIONS COMPTABLES

#### *Provision cumulée pour pertes*

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2017, le Fonds a révisé ses taux de probabilité de défaut servant à l'estimation de la provision pour pertes. Selon le Fonds, cette révision permet d'estimer plus précisément la valeur recouvrable des prêts, des actions non participantes avec modalités de remboursement, des parts privilégiées avec modalités de remboursement et les pertes anticipées sur les garanties. Cette révision d'estimation comptable a été appliquée prospectivement et a eu pour effet de diminuer la provision pour pertes.

#### *Contributions financières remboursables par redevances*

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2017, le Fonds a revu sa comptabilisation des contributions financières remboursables par redevances. L'incertitude relative à l'estimation des flux futurs des remboursements (redevances) prévus à partir des projections périodiques fournies par les entreprises clientes, combinée au fait que les redevances perçues peuvent être très inférieures à ce qui était prévu à l'origine, a mené à conclure que les conditions sont telles que la totalité du montant avancé s'apparente davantage à une subvention qu'à un prêt. Par conséquent, les informations comparatives des exercices antérieurs ont été redressées.

Ce redressement a eu pour effet de faire varier les postes suivants :

	<b>2016</b>
Rubriques	<b>Augmentation (diminution)</b>
<b>État consolidé de la situation financière</b>	
Prêts, déduction faite de la provision cumulée pour pertes	(126 110)
Provision cumulée pour pertes recouvrable du gouvernement du Québec	(243 057)
Contributions à recevoir du gouvernement du Québec	369 167
<b>Actifs financiers nets</b>	-
<b>État consolidé des résultats et de l'excédent cumulé</b>	
Intérêts sur les interventions financières	(31 062)
Redevances	152 929
Contribution du gouvernement du Québec au titre de la provision pour pertes	(31 070)
Contribution financière du gouvernement du Québec	(111 408)
	(20 611)
Provision pour pertes	(31 070)
Avantages conférés aux clients	10 459
	(20 611)
<b>Résultats de l'exercice</b>	-

Ce redressement n'a eu aucun impact sur l'excédent cumulé du Fonds au 31 mars 2016 et au 31 mars 2017.

### 4. INCERTITUDE RELATIVE À LA MESURE

Les estimations et hypothèses dont les impacts sont les plus significatifs sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont les suivants :

#### **Passif au titre des sites contaminés**

Les coûts d'assainissement des sites contaminés sont basés sur des études obtenues de firmes externes et mis à jour en fonction des informations disponibles à la date des états financiers. Dans le futur, si des évaluations environnementales démontrent que des travaux d'assainissement supplémentaires sont requis, ces coûts additionnels auront des impacts sur les résultats futurs, ceux-ci ne peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable à ce stade.

## 5. VALEUR COMPTABLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS PAR CATÉGORIE

Les instruments financiers sont comptabilisés à l'état consolidé de la situation financière à la juste valeur ou au coût ou au coût après amortissement, selon la catégorie dans laquelle ils sont classés. La valeur comptable des instruments financiers de chacune des catégories se détaille comme suit :

	2017		
	Coût ou coût après amortissement	Juste valeur	Total
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	119 999	-	119 999
Sommes cédées en garantie	21 795	-	21 795
Placements	1 500 500	-	1 500 500
Prêts, déduction faite de la provision cumulée pour pertes	981 116	-	981 116
Actions, déduction faite de la provision cumulée pour pertes	265 647	9 647	275 294
Parts, déduction faite de la provision cumulée pour pertes	372	-	372
Créances liées aux interventions financières, déduction faite de la provision cumulée pour pertes	2 818	-	2 818
Actifs liés aux instruments financiers dérivés	-	83 268	83 268
Autres créances (note 19)	1 871	-	1 871
	<b>2 894 118</b>	<b>92 915</b>	<b>2 987 033</b>
<b>PASSIFS</b>			
Dettes à long terme, autres que les avances du gouvernement du Québec (note 22)	2 310 923	-	2 310 923
Intérêts échus et courus	12 536	-	12 536
Passifs liés aux instruments financiers dérivés	-	8 289	8 289
Provision cumulée pour pertes sur garanties	141 587	-	141 587
Autres éléments de passif (note 25)	2 986	-	2 986
	<b>2 468 032</b>	<b>8 289</b>	<b>2 476 321</b>
<b>GARANTIES, DÉDUCTION FAITE DE LA PROVISION CUMULÉE POUR PERTES</b>	<b>1 569 098</b>	<b>-</b>	<b>1 569 098</b>
			2016
	Coût ou coût après amortissement	Juste valeur	Total
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	23 909	-	23 909
Sommes cédées en garantie	20 500	-	20 500
Placements	166 906	-	166 906
Prêts, déduction faite de la provision cumulée pour pertes	724 310	-	724 310
Actions, déduction faite de la provision cumulée pour pertes	255 428	9 708	265 136
Parts, déduction faite de la provision cumulée pour pertes	125	-	125
Créances liées aux interventions financières, déduction faite de la provision cumulée pour pertes	499	-	499
Actifs liés aux instruments financiers dérivés	-	1 194	1 194
Autres créances (note 19)	3 612	-	3 612
	<b>1 195 289</b>	<b>10 902</b>	<b>1 206 191</b>
<b>PASSIFS</b>			
Dettes à long terme, autres que les avances du gouvernement du Québec (note 22)	2 088 854	-	2 088 854
Intérêts échus et courus	12 270	-	12 270
Passifs liés aux instruments financiers dérivés	-	38 206	38 206
Provision cumulée pour pertes sur garanties	214 711	-	214 711
Autres éléments de passif (note 25)	1 201	-	1 201
	<b>2 317 036</b>	<b>38 206</b>	<b>2 355 242</b>
<b>GARANTIES, DÉDUCTION FAITE DE LA PROVISION CUMULÉE POUR PERTES</b>	<b>1 629 906</b>	<b>-</b>	<b>1 629 906</b>

## 6. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La détermination de la juste valeur a pour objet d'établir à quel montant les instruments financiers pourraient être échangés entre des parties non liées agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence, dans le cours normal des affaires. Étant donné le rôle du jugement dans l'application d'un grand nombre de techniques d'évaluation et d'estimation acceptables pour le calcul des justes valeurs, celles-ci ne sont pas nécessairement comparables entre les différentes entités. La juste valeur se fonde sur la situation du marché à un moment précis et, de ce fait, ne reflète pas nécessairement la juste valeur future des instruments. Elle ne saurait être interprétée comme un montant réalisable en cas de règlement immédiat des instruments.

Pour l'évaluation des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur, les cours publiés dans un marché actif représentent la meilleure indication de la juste valeur et, s'ils sont disponibles, le Fonds les utilise pour évaluer les instruments financiers. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif lorsqu'il est possible d'avoir facilement et régulièrement accès à des cours auprès d'une Bourse, d'une contrepartie, d'un courtier, d'un groupe sectoriel ou d'un service d'évaluation des cours ou d'un organisme de réglementation, et que ces cours reflètent les transactions réelles effectuées régulièrement sur le marché dans des conditions normales de concurrence. La juste valeur d'un actif financier négocié sur un marché actif reflète généralement le cours acheteur, et celle d'un passif financier négocié sur un marché actif, le cours vendeur. Si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, comme cela est le cas pour les instruments financiers dérivés détenus par le Fonds, la juste valeur de l'instrument est déterminée au moyen des techniques d'évaluation faisant principalement appel à des données observables sur le marché. Ces techniques d'évaluation comprennent, entre autres, l'utilisation des informations disponibles sur des opérations conclues récemment sur le marché, la référence à la juste valeur actuelle d'un instrument comparable, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et toute autre technique couramment utilisée par les intervenants sur le marché, s'il a été démontré que cette technique produit des estimations fiables.

Lorsque la juste valeur est établie à partir de modèle d'évaluation, comme cela est le cas pour les dérivés détenus par le Fonds, ce dernier a recours à des hypothèses au sujet du montant, du moment de la réalisation des flux de trésorerie futurs estimatifs et des taux d'actualisation estimatifs utilisés. Ces hypothèses sont basées principalement sur des facteurs observables sur les marchés externes, tels les courbes de rendement, les facteurs de volatilité et le risque de crédit. Le remplacement de ces hypothèses par une autre pourrait se traduire par une juste valeur différente.

### **Hierarchie des évaluations à la juste valeur**

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état consolidé de la situation financière sont classés selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées pour effectuer les évaluations. La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier, pour lequel une donnée importante non observable a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur, est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

#### ***Niveau 1***

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.

#### ***Niveau 2***

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminées à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

#### ***Niveau 3***

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté pour refléter les différences entre les instruments évalués et les données de marché disponibles. Ce niveau comprend également les instruments dont l'évaluation repose sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte de données de marché observables, mais ajustées de manière importante afin de refléter les caractéristiques propres à l'instrument évalué.

Le tableau qui suit présente la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état consolidé de la situation financière, classés selon la hiérarchie d'évaluation décrite précédemment.

				2017
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
Actions participantes de sociétés cotées en Bourse	9 647	-	-	9 647
Actifs liés aux instruments financiers dérivés	-	83 268	-	83 268
	9 647	83 268	-	92 915
<b>PASSIFS</b>				
Passifs liés aux instruments financiers dérivés	-	8 289	-	8 289

  

				2016
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
Actions participantes de sociétés cotées en Bourse	9 708	-	-	9 708
Actifs liés aux instruments financiers dérivés	-	1 194	-	1 194
	9 708	1 194	-	10 902
<b>PASSIFS</b>				
Passifs liés aux instruments financiers dérivés	-	38 206	-	38 206

Au cours des exercices clos les 31 mars 2016 et 31 mars 2017, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie.

## 7. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds est exposé à différents risques, notamment le risque de crédit, le risque de marché et le risque de liquidité. Les stratégies, les politiques ainsi que les processus de gestion et de contrôle des risques intégrés à l'ensemble des activités facilitent la gestion du rapport risque-rendement à l'intérieur des limites définies pour le Fonds. De plus, en vertu de l'article 23 de la Loi sur Investissement Québec, le gouvernement du Québec est responsable des pertes encourues par le Fonds. Ainsi, compte tenu de ce fait, les pertes découlant des différents risques auxquels le Fonds est exposé n'ont aucune incidence sur les résultats de l'exercice du Fonds puisqu'elles sont entièrement assumées par le gouvernement du Québec. En conséquence, les analyses de sensibilité pour chaque type de risque ne sont pas présentées, compte tenu que la variation des hypothèses serait sans impact sur les résultats et compte tenu que les variations des résultats sont entièrement assumées par le gouvernement du Québec via sa contribution.

### RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière. En cette matière, le Fonds a mis au point une approche structurée de gestion du risque de crédit. Cette approche a pour but de créer un environnement sain de gestion du crédit et de faire en sorte que les responsabilités soient partagées.

Le risque de crédit associé à la trésorerie et équivalents de trésorerie et aux placements à court terme est jugé négligeable, puisque la contrepartie est une banque à charte canadienne jouissant d'une cote de solvabilité élevée attribuée par des agences de notation nationales.

Pour les autres actifs financiers, les décisions relatives à l'octroi de crédit s'appuient principalement sur les résultats de l'évaluation du risque. Les facteurs évalués comprennent, outre la solvabilité du client, les garanties disponibles ainsi que la conformité de la transaction aux politiques, normes et procédures. Chaque décision d'octroi de crédit relève d'instances différentes au sein d'Investissement Québec, à titre de mandataire du Fonds, selon l'envergure et le degré de risque de l'opération de crédit envisagée.

Un suivi systématique des interventions est effectué. Il prévoit notamment l'obtention et l'analyse des états financiers annuels de chaque entreprise, la production annuelle d'un rapport sur l'évolution de celle-ci, une révision périodique de la notation du risque de crédit et une mise à jour de la valeur des sûretés afin de déterminer la provision pour pertes.

Pour ce faire, Investissement Québec, à titre de mandataire du Fonds, utilise un système de notation des entreprises selon le risque qu'elles présentent. Ce système permet de faire l'évaluation initiale du risque et d'apparier la tarification avec le niveau de risque. De plus, il facilite le suivi de l'évolution des interventions financières et permet de surveiller les entreprises en difficulté.

Les pertes attribuables au risque de crédit sont assumées en totalité par le gouvernement du Québec et n'ont donc aucune incidence sur l'excédent cumulé ainsi que les gains et pertes de réévaluation cumulés du Fonds.

### Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit, sans tenir compte d'aucune garantie détenue ni d'aucun autre rehaussement de crédit, se détaille comme suit :

	2017	2016
<b>À l'état consolidé de la situation financière</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	119 999	23 909
Sommes cédées en garantie	21 795	20 500
Placements	1 500 500	166 906
Prêts, déduction faite de la provision cumulée pour pertes	981 116	724 310
Actions non participantes avec modalités de remboursement, déduction faite de la provision cumulée pour pertes	134 016	124 061
Parts privilégiées avec modalités de remboursement, déduction faite de la provision cumulée pour pertes	247	-
Créances liées aux interventions financières, déduction faite de la provision cumulée pour pertes	2 818	499
Autres créances (note 19)	1 871	3 612
	<b>2 762 362</b>	<b>1 063 797</b>
<b>Hors état consolidé de la situation financière</b>		
Garanties, déduction faite de la provision cumulée pour pertes	1 569 098	1 629 906
Engagements de financement en prêts - Ententes acceptées par les clients	610 914	653 638
Engagements de financement en garanties - Ententes acceptées par les clients	97 168	92 822
Engagements d'investissement en placements - Ententes acceptées par les clients	172 021	184 754
	<b>2 449 201</b>	<b>2 561 120</b>

### Concentration du risque de crédit

La concentration importante du risque de crédit correspond à la probabilité qu'une portion importante de l'encours des interventions financières soit confinée dans un sous-ensemble de portefeuille du Fonds. Une telle concentration pourrait rendre le Fonds vulnérable aux difficultés d'une entreprise cliente, d'une industrie, d'une région ou d'un produit financier donné. Le Fonds a mis en place un système de reddition de comptes relativement au suivi du profil général du portefeuille afin d'évaluer la répartition des interventions financières par secteur d'activité.

La concentration au risque de crédit se détaille comme suit, par secteur d'activité :

	2017	2016
<i>Secteur primaire</i>	147 638	50 383
<i>Secteur secondaire</i>		
Matériel de transport	3 223 676	1 917 637
Produits minéraux non métalliques	158 988	237 729
Métaux de 1 <sup>re</sup> transformation et produits métalliques	243 114	207 265
Papier	263 430	236 501
Produits raffinés: pétrole, charbon et chimique	166 181	139 333
Produits du bois	113 694	111 726
Autres	253 587	179 682
	4 422 670	3 029 873
<i>Secteur tertiaire</i>	537 981	492 154
	5 108 289	3 572 410

### RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et l'autre risque de prix. Les pertes encourues à la suite de la fluctuation d'un de ces éléments sont assumées en totalité par le gouvernement du Québec et n'ont donc aucune incidence sur l'excédent cumulé et les gains et pertes de réévaluation cumulés du Fonds.

#### Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. La variation des taux d'intérêt entraîne une fluctuation des revenus d'intérêts que le Fonds perçoit sur les prêts qu'il consent et aussi une fluctuation des charges financières qu'il paye sur ses dettes. Dans la mesure du possible, le Fonds tente d'apparier ses actifs et passifs de façon naturelle afin de réduire le risque financier auquel il est exposé. Cependant, dans le but de respecter les limites établies par la politique de gestion du risque de taux d'intérêt, il s'avère nécessaire de compléter l'appariement actifs-passifs à l'aide de produits dérivés dont, par exemple, des contrats d'échange (swaps) de taux d'intérêt. Le portefeuille est revu trimestriellement et des transactions sont effectuées pour conserver l'exposition au risque à l'intérieur des limites permises en vertu de la politique de gestion du risque de taux d'intérêt.

#### Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours de monnaies étrangères. Une politique relative à la gestion du risque de change couvre les risques associés aux interventions financières en devises du Fonds. Dans la mesure du possible, le Fonds tente d'apparier ses actifs en devises étrangères à ses passifs en devises étrangères, de façon naturelle, afin de réduire le risque financier auquel il est exposé. Cependant, dans le but de respecter les limites établies par la politique de gestion du risque de change, il s'avère nécessaire de compléter l'appariement actifs-passifs à l'aide de produits dérivés dont, par exemple, des contrats à terme sur devises. Le portefeuille est revu trimestriellement et des transactions sont effectuées pour conserver l'exposition au risque à l'intérieur des limites permises en vertu de la politique de gestion du risque de change.

### Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. Le Fonds est exposé à ce risque advenant une baisse du cours de ses actions transigées en Bourse ou une baisse du cours des actions sous-jacentes à certains produits dérivés que le Fonds possède. La baisse des cours boursiers pourrait générer des pertes non réalisées à l'état des gains et pertes de réévaluation ou des pertes à l'état des résultats pour tenir compte d'une moins-value durable.

### Concentration de l'autre risque de prix

La concentration importante de l'autre risque de prix correspond à la probabilité qu'une portion importante du portefeuille d'actions participantes de sociétés cotées en Bourse, d'actions participantes de sociétés privées, d'actions non participantes sans modalité de remboursement et de parts privilégiées sans modalité de remboursement détenues par le Fonds soit confinée dans un secteur d'activité. Une telle concentration pourrait rendre le Fonds vulnérable aux difficultés d'un secteur d'activité.

Le tableau ci-après présente la concentration de l'autre risque de prix des actions participantes de sociétés cotées en Bourse, des actions participantes de sociétés privées, des actions non participantes sans modalité de remboursement, des parts privilégiées sans modalité de remboursement, des actifs liés aux instruments financiers dérivés ainsi que des engagements hors état de la situation financière.

La concentration de l'autre risque de prix par secteur d'activité se détaille comme suit:

	2017	2016
<i>Secteur primaire</i>	7 200	8 829
<i>Secteur secondaire</i>		
Matériel de transport	82 931	110
Produits minéraux non métalliques	99 999	99 999
Papier	786	83
Produits raffinés: pétrole, charbon et chimique	32 746	34 353
Produits du bois	450	450
	216 912	134 995
<i>Secteur tertiaire</i>	1 259	1 270
	225 371	145 094

### RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque qu'un gouvernement éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. Ce risque découle également des difficultés que pourrait éprouver le Fonds à liquider certains éléments d'actif acquis dans le cours normal de ses activités.

Une politique de gestion du risque de liquidité est établie pour le Fonds afin de permettre une bonne gestion de ce risque. De plus, le Fonds effectue des prévisions de trésorerie afin de s'assurer que ses liquidités sont suffisantes pour rencontrer ses obligations. Il dispose également d'un programme d'emprunt, tant à court terme qu'à long terme, auprès du ministre des Finances à titre de responsable du Fonds de financement. Il voit aussi à appairer les entrées de fonds les plus importantes avec les sorties de fonds.

Le tableau ci-après présente les échéances contractuelles des passifs financiers ainsi que des obligations hors état consolidé de la situation financière au 31 mars 2017. Les montants indiqués incluent le capital et les intérêts, le cas échéant.



Les flux de trésorerie contractuels relatifs aux passifs financiers et aux obligations hors état consolidé de la situation financière se détaillent comme suit :

	2017				
	Moins de 1 an	Entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans	Échéance indéterminée	Total
<b>Passifs financiers</b>					
Dettes à long terme, autres que les avances du gouvernement du Québec	155 183	735 346	1 429 950	-	2 320 479
Passifs liés aux intérêts sur la dette à long terme	77 593	242 880	609 141	-	929 614
Passifs liés aux instruments financiers dérivés	909	3 935	4 079	-	8 923
Provision cumulée pour pertes sur garanties	6 240	47 212	88 135	-	141 587
Autres éléments de passif	2 986	-	-	-	2 986
	<b>242 911</b>	<b>1 029 373</b>	<b>2 131 305</b>	<b>-</b>	<b>3 403 589</b>
<b>Obligations hors état consolidé de la situation financière</b>					
Garanties, déduction faite de la provision cumulée pour pertes	6 853	432 593	1 129 652	-	1 569 098
Engagements de financement et d'investissement	792 218	250 279	81 193	1 422 729	2 546 419
	<b>799 071</b>	<b>682 872</b>	<b>1 210 845</b>	<b>1 422 729</b>	<b>4 115 517</b>
	<b>1 041 982</b>	<b>1 712 245</b>	<b>3 342 150</b>	<b>1 422 729</b>	<b>7 519 106</b>

	2016				
	Moins de 1 an	Entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans	Échéance indéterminée	Total
<b>Passifs financiers</b>					
Dettes à long terme, autres que les avances du gouvernement du Québec	4 615	837 692	1 256 120	-	2 098 427
Passifs liés aux intérêts sur la dette à long terme	74 036	259 588	643 318	-	976 942
Passifs liés aux instruments financiers dérivés	4 030	14 419	23 030	-	41 479
Provision cumulée pour pertes sur garanties	11 407	45 608	157 696	-	214 711
Autres éléments de passif	1 201	-	-	-	1 201
	<b>95 289</b>	<b>1 157 307</b>	<b>2 080 164</b>	<b>-</b>	<b>3 332 760</b>
<b>Obligations hors état consolidé de la situation financière</b>					
Garanties, déduction faite de la provision cumulée pour pertes	5 928	310 840	1 313 138	-	1 629 906
Engagements de financement et d'investissement	2 031 176	383 321	17 771	1 412 921	3 845 189
	<b>2 037 104</b>	<b>694 161</b>	<b>1 330 909</b>	<b>1 412 921</b>	<b>5 475 095</b>
	<b>2 132 393</b>	<b>1 851 468</b>	<b>3 411 073</b>	<b>1 412 921</b>	<b>8 807 855</b>

## 8. PLACEMENTS

	2017	2016
Placements dans des sociétés en commandite <sup>(1)</sup> , au coût	<b>1 500 500</b>	166 906

(1) La qualité du crédit des sociétés en commandite comptabilisées au coût qui ne sont ni en souffrance ni dépréciées est jugée adéquate par la direction.

## 9. PARTENARIATS

	2017	2016
Partenariats commerciaux	14 843	5 928

Au 31 mars 2017, le Fonds détient une participation dans les partenariats suivants :

	<u>Partenariat</u>	<u>Fin d'exercice</u>
Fonds Relève Québec, s.e.c.	Commercial	31 mars
Arion Technologies Automobiles inc.	Commercial	30 juin
Fonds pour les femmes entrepreneures FQ, s.e.c.	Commercial	31 décembre

Sommaire des résultats financiers, des partenariats commerciaux, aux 31 mars :

	2017	2016
<b>BILAN</b>		
Actifs	44 820	15 576
Passifs	3 469	755
Capital des associés	41 351	14 821
	44 820	15 576
<b>RÉSULTATS</b>		
Revenus	907	937
Charges	(4 080)	(918)
(Perte nette) gain net de l'exercice	(3 173)	19

### Fonds Relève Québec, s.e.c.

Le décret 1066-2011, daté du 26 octobre 2011, a prévu la création du Fonds Relève Québec, s.e.c. Celui-ci a pour mission de financer une partie de la mise de fonds des repreneurs québécois lors du transfert d'entreprise. Le Fonds Relève Québec, s.e.c. est capitalisé par le gouvernement, par l'entremise du Fonds, pour une somme maximale de 20 millions de dollars, et par les trois partenaires suivants : le Fonds de solidarité FTQ, Fondation, le Fonds de développement de la CSN pour la coopération et l'emploi, et Capital régional et coopératif Desjardins, pour une somme maximale de 10 millions de dollars chacun. En vertu de la convention de société en commandite, Fonds Relève Québec, s.e.c. poursuivra ses activités au plus tard, jusqu'au 11 novembre 2024.

Au 31 mars 2017, le Fonds détenait une participation de 40 % (40 % au 31 mars 2016) dans ce partenariat commercial. Le pourcentage de propriété des autres partenaires se détaille comme suit :

<u>Partenaires</u>	<u>Pourcentage de détention</u>
Fonds Relève inc.	moins de 1 %
Capital régional et coopératif Desjardins	20 %
Fondation, le Fonds de développement de la CSN pour la coopération et l'emploi	20 %
Fonds de solidarité FTQ	20 %

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017, le Fonds Relève Québec, s.e.c. a versé un montant de 532 455 \$ (522 014 \$ au 31 mars 2016) à titre d'honoraires de gestion à IQ FIER inc., une filiale d'Investissement Québec.

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds Relève Québec, s.e.c. contracte divers engagements relatifs aux prêts. La quote-part du Fonds dans les engagements de Fonds Relève Québec, s.e.c. s'établit à 0 \$ au 31 mars 2017 (120 000 \$ au 31 mars 2016). Le 11 novembre 2016, les commanditaires ont unanimement décidé de mettre fin à la période d'investissement en date du 31 mars 2017. Fonds Relève Québec, s.e.c. assumera l'administration des prêts en vigueur jusqu'à leur terme.

### **Arion Technologies Automobiles inc.**

Conformément au décret 8-2016, daté du 19 janvier 2016, le gouvernement, par l'entremise du Fonds, a souscrit au capital-actions d'Arion Technologies Automobiles inc. pour une somme de 10 millions de dollars au 31 mars 2017. Cet investissement permettra de réaliser le pré-développement d'une automobile berline de luxe à propulsion hybride.

Au 31 mars 2017, le Fonds détenait une participation de 32,41 % (0 % au 31 mars 2016) dans ce partenariat commercial. Le pourcentage de propriété des autres partenaires se détaille comme suit :

<u>Partenaires</u>	<u>Pourcentage de détention</u>
Exagon-Motors	33,25 %
Peugeot Citroën Automobiles s.a.	21,38 %
Hydro-Québec Industech inc.	12,96 %

Dans le cours normal de ses activités, Arion Technologies Automobiles inc. contracte divers engagements relatifs à ses opérations. La quote-part du Fonds dans les engagements d'Arion Technologies Automobiles inc. s'établit à 897 762 \$ au 31 mars 2017 (0 \$ au 31 mars 2016).

### **Fonds pour les femmes entrepreneures FQ, s.e.c.**

Le décret 741-2016, daté du 17 août 2016, a prévu la création du Fonds pour les femmes entrepreneures FQ, s.e.c. Celui-ci a pour mission de soutenir l'entreprenariat féminin aux fins de soutenir l'investissement dans des projets d'entreprises détenues par une ou des femmes entrepreneures, tout en favorisant la création et le maintien d'emploi au Québec. Le Fonds pour les femmes entrepreneures FQ, s.e.c. est capitalisé par le gouvernement, par l'entremise du Fonds, pour une somme maximale de 8 millions de dollars, et par les partenaires suivants : Fondation, le Fonds de développement de la CSN pour la coopération et l'emploi, pour une somme maximale de 8 millions de dollars, et par Femmessor Québec, pour une somme maximale de 3 millions de dollars. Au 31 mars 2017, en fonction des besoins de capitaux pour les fins d'investissement, le Fonds a contribué pour 604 035 \$ (0 \$ au 31 mars 2016). En vertu de la convention de société en commandite, le Fonds pour les femmes entrepreneures FQ, s.e.c. poursuivra ses activités au plus tard, jusqu'au 31 octobre 2026.

Au 31 mars 2017, le Fonds détenait une participation de 42,105 % (0 % au 31 mars 2016) dans ce partenariat commercial. Le pourcentage de propriété des autres partenaires se détaille comme suit :

<u>Partenaires</u>	<u>Pourcentage de détention</u>
Gestion femmes entrepreneures FQ inc.	Moins de 1 %
Fondation, le Fonds de développement de la CSN pour la coopération et l'emploi	42,105 %
Femmessor Québec	15,79 %

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds pour les femmes entrepreneures FQ, s.e.c. contracte divers engagements relatifs aux prêts. La quote-part du Fonds dans les engagements du Fonds pour les femmes entrepreneures FQ, s.e.c. s'établit à 404 208 \$ au 31 mars 2017 (0 \$ au 31 mars 2016).

## 10. PRÊTS, DÉDUCTION FAITE DE LA PROVISION CUMULÉE POUR PERTES

	2017	2016
<b>Prêts</b> <sup>(1) (2) (3)</sup>		
Portant intérêts		
Taux fixe <sup>(4)</sup>	841 915	597 170
Taux variable <sup>(5)</sup>	147 856	153 182
	989 771	750 352
Sans intérêt	772 234	604 795
	1 762 005	1 355 147
<b>Provision cumulée pour pertes</b> <sup>(3)</sup>		
Prêts portant intérêts	(515 792)	(512 940)
Prêts sans intérêt	(265 097)	(117 897)
	(780 889)	(630 837)
	981 116	724 310

Les encaissements de capital prévus sur les prêts, selon les dispositions contractuelles, se détaillent comme suit, au 31 mars 2017 :

2018	378 028
2019	144 782
2020	137 219
2021	107 873
2022	181 679
2023 et suivantes	1 007 175
	1 956 756
Avantages conférés aux clients	(171 420)
	1 785 336

Les prêts en souffrance selon les dispositions contractuelles, mais dont le recouvrement est raisonnablement assuré, se détaillent comme suit, au 31 mars 2017 :

Moins de 1 mois	7 650	15 504
De 1 à 3 mois	23 344	4 041
Plus de 3 mois	20 950	14 902
	51 944	34 447

(1) La qualité du crédit des prêts, qui sont ni en souffrance ni dépréciés, est jugée adéquate par la direction.

(2) Y compris la valeur comptable des prêts restructurés au 31 mars 2017 de 421,4 millions de dollars (224,8 millions de dollars au 31 mars 2016).

(3) Y compris la valeur comptable des prêts dont le recouvrement n'est pas raisonnablement assuré et pour lesquels nous avons cessé la constatation des intérêts créditeurs d'un montant de 283,9 millions de dollars au 31 mars 2017 (316,7 millions de dollars au 31 mars 2016). La provision cumulée pour pertes sur ces prêts s'élève à 279,4 millions de dollars au 31 mars 2017 (303,7 millions de dollars au 31 mars 2016).

(4) Les taux d'intérêt fixes se situent dans les fourchettes suivantes en date de fin d'exercice :

Plus de	à	2017	Plus de	à	2016
0,07 %	3,00 %	87 035	1,00 %	3,00 %	11 828
3,00 %	4,00 %	50 199	3,00 %	4,00 %	31 466
4,00 %	5,00 %	4 575	4,00 %	5,00 %	119 721
5,00 %	6,00 %	153 918	5,00 %	6,00 %	97 154
6,00 %	13,88 %	349 378	6,00 %	10,00 %	85 277
		645 105			345 446

Excluant le solde comptable de 196,8 millions de dollars (251,7 millions de dollars au 31 mars 2016) des prêts dont le recouvrement n'est pas raisonnablement assuré.

(5) Les taux d'intérêt variables se situent dans les fourchettes suivantes en date de fin d'exercice :

Plus de	à	2017	Plus de	à	2016
1,35 %	3,50 %	51 079	1,20 %	3,50 %	53 014
3,50 %	5,50 %	35 878	3,50 %	5,50 %	37 965
5,50 %	7,00 %	14 785	5,50 %	7,00 %	18 285
7,00 %	8,00 %	20 632	7,00 %	8,00 %	7 274
8,00 %	10,70 %	7 489	8,00 %	11,70%	18 294
		129 863			134 832

Excluant le solde comptable de 17,9 millions de dollars (18,4 millions de dollars au 31 mars 2016) des prêts dont le recouvrement n'est pas raisonnablement assuré.

## 11. ACTIONS, DÉDUCTION FAITE DE LA PROVISION CUMULÉE POUR PERTES

	2017	2016
<b>Actions</b>		
Non participantes avec modalités de remboursement <sup>(1)</sup>	237 241	227 482
Non participantes sans modalité de remboursement	30 907	30 917
Participantes de sociétés cotées en Bourse	9 647	9 708
Participantes de sociétés privées	100 724	100 450
	378 519	368 557
<b>Provision cumulée pour pertes</b>		
Non participantes avec modalités de remboursement	(103 225)	(103 421)
	275 294	265 136

(1) La qualité du crédit des actions non participantes avec modalités de remboursement, qui sont ni en souffrance ni dépréciées, est jugée adéquate par la direction.

L'échéancier de rachat des actions non participantes avec modalités de remboursement, selon les dispositions contractuelles, se détaille comme suit, au 31 mars 2017 :

2018	45 000
2019	100 000
2020	-
2021	-
2022	850
2023 et suivantes	260 000
	405 850
Avantages conférés aux clients	(168 609)
	237 241

## 12. PARTS, DÉDUCTION FAITE DE LA PROVISION CUMULÉE POUR PERTES

	2017	2016
<b>Parts <sup>(1)</sup></b>		
Privilégiées avec modalités de remboursement	453	448
Privilégiées sans modalité de remboursement	125	125
	578	573
<b>Provision cumulée pour pertes</b>		
Privilégiées avec modalités de remboursement	(206)	(448)
	372	125

(1) La qualité du crédit des parts avec modalités de remboursement, qui sont ni en souffrance ni dépréciées, est jugée adéquate par la direction.

L'échéancier de rachat des parts privilégiées avec modalités de remboursement, selon les dispositions contractuelles, se détaille comme suit, au 31 mars 2017 :

2018	10
2019	10
2020	30
2021	30
2022	30
2023 et suivantes	836
	946
Avantages conférés aux clients	(493)
	453

## 13. CRÉANCES LIÉES AUX INTERVENTIONS FINANCIÈRES, DÉDUCTION FAITE DE LA PROVISION CUMULÉE POUR PERTES

	2017	2016
Créances liées aux interventions financières <sup>(1)</sup>	3 790	747
Provision cumulée pour pertes sur créances liées aux interventions financières	(972)	(248)
	2 818	499

(1) La qualité du crédit des créances liées aux interventions financières, qui sont ni en souffrance ni dépréciées, est jugée adéquate par la direction.

#### 14. GARANTIES, DÉDUCTION FAITE DE LA PROVISION CUMULÉE POUR PERTES

	2017	2016
<b>Garanties</b>		
D'emprunt	167 004	166 563
D'engagement financier	1 543 681	1 678 054
	<b>1 710 685</b>	1 844 617
<b>Provision cumulée pour pertes sur garanties</b>		
D'emprunt	(31 718)	(35 780)
D'engagement financier	(109 869)	(178 931)
	<b>(141 587)</b>	(214 711)
	<b>1 569 098</b>	1 629 906

L'échéancier des garanties d'emprunt et d'engagement financier (marges de crédit et crédits-acheteurs), selon les dispositions contractuelles, se détaille comme suit, au 31 mars 2017 :

2018	13 343
2019	3 364
2020	184 067
2021	148 781
2022	143 343
2023 et suivantes	1 217 787
	<b>1 710 685</b>

L'exposition maximale du Fonds au risque de crédit en lien avec les garanties d'emprunt et d'engagement financier (marges de crédit et crédits-acheteurs) s'élève à 1,7 milliard de dollars au 31 mars 2017 (1,8 milliard de dollars au 31 mars 2016), dont 1,6 milliard de dollars au 31 mars 2017 (1,6 milliard de dollars au 31 mars 2016) sont des instruments financiers hors état consolidé de la situation financière puisqu'il s'agit de passifs éventuels (note 34). La provision cumulée pour pertes sur garanties est présentée sous une rubrique distincte à l'état consolidé de la situation financière.

Les taux d'honoraires de garantie contractuels se situent entre 0 % et 10 % au 31 mars 2017 (entre 0 % et 8 % au 31 mars 2016).

Le montant des garanties libellées en dollars américains totalise 1,6 milliard de dollars canadiens au 31 mars 2017 (1,7 milliard de dollars canadiens au 31 mars 2016) et le montant des garanties libellées en d'autres devises s'élève à 7,3 millions de dollars canadiens au 31 mars 2017 (10,3 millions de dollars canadiens au 31 mars 2016).

En contrepartie de sa garantie, le Fonds peut exiger des sûretés et cautions des clients. La nature des sûretés porte généralement sur l'universalité des biens de l'entreprise cliente, notamment des terrains, des bâtisses, de l'équipement, de la machinerie et de l'ameublement.

## 15. PROVISION CUMULÉE POUR PERTES

	2017					
	Prêts	Actions	Parts	Créances liées aux interventions financières	Garanties	Total
Solde au début de l'exercice	630 837	103 421	448	248	214 711	949 665
Provision pour pertes	170 769	353	(242)	790	(134 438)	37 232
Impact de change	-	-	-	-	3 215	3 215
Recouvrements	33	-	-	-	-	33
Radiations	(20 750)	(549)	-	(66)	-	(21 365)
Débours de garanties	-	-	-	-	58 099	58 099
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>780 889</b>	<b>103 225</b>	<b>206</b>	<b>972</b>	<b>141 587</b>	<b>1 026 879</b>

  

	2016					
	Prêts	Actions	Parts	Créances liées aux interventions financières	Garanties	Total
Solde au début de l'exercice	643 149	104 916	351	1 524	298 995	1 048 935
Provision pour pertes	41 329	(335)	97	600	(26 839)	14 852
Impact de change	-	-	-	-	5 519	5 519
Recouvrements	1 153	-	-	-	136	1 289
Radiations	(54 794)	(1 160)	-	(1 876)	-	(57 830)
Débours de garanties	-	-	-	-	(63 100)	(63 100)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>630 837</b>	<b>103 421</b>	<b>448</b>	<b>248</b>	<b>214 711</b>	<b>949 665</b>

Le Fonds peut exiger des sûretés et des cautions des clients. La nature des sûretés porte généralement sur l'universalité des biens de l'entreprise cliente, notamment des terrains, des bâtisses, de l'équipement, de la machinerie et de l'ameublement. La provision tient compte de sûretés d'une valeur de 72,2 millions de dollars au 31 mars 2017 (91,9 millions de dollars au 31 mars 2016) pour les prêts, les actions et les parts. La provision tient également compte des cautions d'une valeur de 180,3 millions de dollars au 31 mars 2017 (158,3 millions de dollars au 31 mars 2016) pour les prêts, les actions et les parts. La valeur des sûretés et des cautions prises en compte dans la provision s'élève à 1,1 milliard de dollars pour les garanties au 31 mars 2017 (1,1 milliard de dollars au 31 mars 2016).



## 16. PROVISION CUMULÉE POUR PERTES RECOUVRABLE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

						2017
	Prêts	Actions	Parts	Créances liées aux interventions financières	Garanties	Total
Solde au début de l'exercice	630 837	103 421	448	248	164 783	899 737
Provision pour pertes <sup>(1)</sup>	170 769	353	(242)	790	(134 438)	37 232
Recouvrements	33	-	-	-	-	33
Radiations	(20 750)	(549)	-	(66)	-	(21 365)
Débours de garanties	-	-	-	-	58 099	58 099
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>780 889</b>	<b>103 225</b>	<b>206</b>	<b>972</b>	<b>88 444</b>	<b>973 736</b>

						2016
	Prêts	Actions	Parts	Créances liées aux interventions financières	Garanties	Total
Solde au début de l'exercice	643 149	104 916	351	1 524	254 586	1 004 526
Provision pour pertes	41 329	(335)	97	600	(26 839)	14 852
Recouvrements	1 153	-	-	-	136	1 289
Radiations	(54 794)	(1 160)	-	(1 876)	-	(57 830)
Débours de garanties	-	-	-	-	(63 100)	(63 100)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>630 837</b>	<b>103 421</b>	<b>448</b>	<b>248</b>	<b>164 783</b>	<b>899 737</b>

- (1) Inclut un montant de contribution financière assumée par le gouvernement, mais autrement que par les crédits du MESI, de 130 401 \$ (67 511 \$ au 31 mars 2016). La contribution financière du programme d'aide financière spécifique relatif à un accident ferroviaire survenu dans la ville de Lac-Mégantic est assumée par le Secrétariat du Conseil du trésor. La contribution financière liée à la mesure de soutien à l'industrie forestière est assumée à part égale par le MESI et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

## 17. CONTRIBUTION À RECEVOIR DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

	2017	2016
Passif au titre des sites contaminés assumés par le gouvernement du Québec	333 821	334 852
Contribution sur les pertes liées aux interventions financières	(70 954)	53 497
Contribution financière du gouvernement du Québec	568 041	521 000
	<b>830 908</b>	<b>909 349</b>

## 18. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Le tableau ci-dessous présente la juste valeur du portefeuille d'instruments financiers dérivés du Fonds aux 31 mars :

	2017	2016
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>		
Bons de souscription <sup>(1)</sup>	83 268	845
Dérivés incorporés	-	349
	<b>83 268</b>	<b>1 194</b>
<b>PASSIFS</b>		
Contrats à terme de devises	704	771
Contrats d'échange (swaps) de taux d'intérêt	7 585	37 435
	<b>8 289</b>	<b>38 206</b>

(1) La juste valeur des bons de souscription a été établie à l'aide du modèle d'évaluation de prix de Black & Scholes, en intégrant les hypothèses suivantes :

2017		2016	
Entre	et	Entre	et
0,95 %	1,41 %	0,88 %	0,95 %
152 jours	1 615 jours	517 jours	1 653 jours
53,18 %	77,98 %	57,68 %	73,60 %
	0 %		0 %

## 19. AUTRES CRÉANCES

	2017	2016
Distributions à recevoir	1 238	714
À recevoir d'Investissement Québec	4	241
À recevoir de Capital Mines Hydrocarbures	-	2 190
Autres créances	629	467
	<b>1 871</b>	<b>3 612</b>

## 20. RÉGIME D'EMPRUNTS

En vertu du décret 372-2015, daté du 29 avril 2015, le Fonds est autorisé à contracter des emprunts à court terme ou des dettes à long terme auprès du Fonds de financement, jusqu'à concurrence d'un montant total de 1 milliard de dollars, et ce, jusqu'au 30 avril 2018. Ce montant exclut tout solde d'emprunts à court terme ou de dettes à long terme qui étaient en cours au 28 avril 2015. De plus, en vertu du décret 372-2015 précité, si Investissement Québec, à titre de mandataire du Fonds, n'est pas en mesure de respecter ses obligations sur tout emprunt contracté, la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation élaborera et mettra en œuvre, avec l'approbation du gouvernement, des mesures afin de remédier à cette situation. Les modalités de ce décret s'appliquent aux billets à payer figurant aux notes 21 et 22.

En date du 31 mars 2017, le Fonds avait une marge de manœuvre pour de nouveaux emprunts à court terme ou de nouvelles dettes à long terme totalisant 603 millions de dollars (1 milliard de dollars au 31 mars 2016).

## 21. EMPRUNT À COURT TERME

	2017	2016
Billet – ministre des Finances à titre de responsable du Fonds de financement, 0,964 %, échéant en avril 2017	170 000	-

## 22. DETTE À LONG TERME

	2017	2016
Billets – ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement :		
– 4,32 %, échéant en décembre 2017, valeur nominale de 150 millions de dollars	149 934	149 835
– au taux des acceptations bancaires (3 mois) majoré de 0,19 %, échéant en décembre 2018, valeur nominale de 75 millions de dollars	74 879	74 808
– 4,29 %, échéant en décembre 2019, valeur nominale de 200 millions de dollars	199 635	199 499
– 4,57 %, échéant en décembre 2019, valeur nominale de 30 millions de dollars	12 639	17 234
– au taux des acceptations bancaires (3 mois) majoré de 0,67 %, échéant en décembre 2019, valeur nominale de 75 millions de dollars	74 860	74 807
– 4,48 %, échéant en décembre 2020, valeur nominale de 100 millions de dollars	99 759	99 693
– 4,37 %, échéant en décembre 2020, valeur nominale de 50 millions de dollars	49 878	49 844
– 4,21 %, échéant en décembre 2020, valeur nominale de 50 millions de dollars	49 876	49 843
– 3,85 %, échéant en décembre 2020, valeur nominale de 50 millions de dollars	49 874	49 840
– 3,54 %, échéant en décembre 2020, valeur nominale de 75 millions de dollars	74 809	74 757
– 3,51 %, échéant en décembre 2021, valeur nominale de 50 millions de dollars	49 842	49 808
– 2,95 %, échéant en décembre 2022, valeur nominale de 25 millions de dollars	24 905	24 888
– 2,90 %, échéant en décembre 2022, valeur nominale de 125 millions de dollars	124 512	124 426
– au taux des acceptations bancaires (3 mois) majoré de 0,51 %, échéant en septembre 2023, valeur nominale de 100 millions de dollars	99 589	99 525
– 2,86 %, échéant en septembre 2023, valeur nominale de 25 millions de dollars	24 897	24 883
– au taux des acceptations bancaires (3 mois) majoré de 0,55 %, échéant en octobre 2023, valeur nominale de 60 millions de dollars	59 718	-
– au taux des acceptations bancaires (3 mois) majoré de 0,55 %, échéant en octobre 2023, valeur nominale de 60 millions de dollars	59 715	-
– au taux des acceptations bancaires (3 mois) majoré de 0,55 %, échéant en octobre 2023, valeur nominale de 65 millions de dollars	64 688	-
– au taux des acceptations bancaires (3 mois) majoré de 0,55 %, échéant en octobre 2023, valeur nominale de 35 millions de dollars	34 845	-
– au taux des acceptations bancaires (3 mois) majoré de 0,59 %, échéant en septembre 2024, valeur nominale de 100 millions de dollars	99 549	99 489
– 2,86 %, échéant en novembre 2028, valeur nominale de 3,4 millions de dollars (2,6 millions de dollars US)	3 309	-
– 3,03 %, échéant en décembre 2028, valeur nominale de 3,4 millions de dollars (2,6 millions de dollars US)	3 308	-
– 4,86 %, échéant en décembre 2033, valeur nominale de 260 millions de dollars	258 539	258 452
– 4,78 %, échéant en décembre 2041, valeur nominale de 165 millions de dollars	163 988	163 948
– 4,59 %, échéant en décembre 2041, valeur nominale de 31,1 millions de dollars	30 922	30 914
– 4,04 %, échéant en décembre 2043, valeur nominale de 50 millions de dollars	49 669	49 657
– 3,65 %, échéant en décembre 2043, valeur nominale de 50 millions de dollars	49 663	49 650
– au taux des acceptations bancaires (3 mois) majoré de 1,08 %, échéant en décembre 2043, valeur nominale de 75 millions de dollars	74 487	74 467
– au taux des acceptations bancaires (3 mois) majoré de 1,16 %, échéant en décembre 2043, valeur nominale de 50 millions de dollars	49 657	49 644
– 4,21 %, échéant en décembre 2045, valeur nominale de 50 millions de dollars	49 671	49 660
– 2,88 %, échéant en décembre 2045, valeur nominale de 100 millions de dollars	99 307	99 283
<b>Dettes à long terme, autres que les avances du gouvernement du Québec</b>	<b>2 310 923</b>	<b>2 088 854</b>
Avances du gouvernement du Québec, sans intérêt, échéant entre juillet 2017 et avril 2030	1 697 991	309 892
	<b>4 008 914</b>	<b>2 398 746</b>

Le montant contractuel des versements en capital à effectuer sur la dette à long terme se détaille comme suit, au 31 mars 2017 :

2018	155 183
2019	80 183
2020	279 029
2021	325 567
2022	50 567
2023 et suivantes	1 429 950
	<b>2 320 479</b>

### 23. INTÉRÊTS ÉCHUS ET COURUS

	2017	2016
Intérêts à payer sur la dette à long terme	12 546	11 897
Intérêts à payer sur les contrats d'échange (swaps) de taux d'intérêt	(10)	373
	<b>12 536</b>	<b>12 270</b>

### 24. PASSIF AU TITRE DES SITES CONTAMINÉS

En vertu du décret 1393-2001 daté du 21 novembre 2001 et du décret 40-2012 daté du 20 janvier 2012, la société 9109-3294 Québec inc., consolidée dans le Fonds, possède deux terrains qu'elle détient à des fins d'assainissement, comptabilisés au montant de 1 \$ chacun. Selon la convention de bail, un locataire loue une parcelle du premier terrain pour une somme de 1 \$ par année. Ce locataire peut sous-louer des parcelles du terrain, auquel cas, il remet le revenu de location à 9109-3294 Québec inc. Ce locataire a également l'option d'acheter ladite parcelle du terrain pour une somme de 1 \$. L'option vient à échéance en décembre 2041.

Le Fonds est responsable, avec une tierce partie, des coûts liés aux activités d'assainissement du premier terrain. Les coûts d'assainissement du terrain, basés sur une étude obtenue d'une firme externe et mis à jour en fonction des informations disponibles à la date des états financiers, sont de 294 056 100 \$ au 31 mars 2017 (289 800 000 \$ au 31 mars 2016). À cet égard, le Fonds a inscrit un passif de 287 996 100 \$ au 31 mars 2017 (283 740 000 \$ au 31 mars 2016). Des évaluations environnementales semblent démontrer que des travaux d'assainissement supplémentaires seront requis sur ce terrain. L'ampleur et les coûts des travaux d'assainissement ne peuvent être déterminés pour l'instant étant donné que des analyses environnementales supplémentaires sont en cours afin de déterminer la source de la contamination. Un plan de réhabilitation sera mis en place par la société 9109-3294 Québec inc., en collaboration avec les autorités compétentes, lorsque les conclusions définitives des analyses environnementales seront connues. La différence entre la juste valeur du site au moment de son acquisition par la société 9109-3294 Québec inc., s'il n'avait pas été contaminé, et son coût d'acquisition est de 6 060 000 \$.

Selon une convention de superficie et de servitudes intervenue avec une tierce partie, 9109-3294 Québec inc. a accordé, en contrepartie d'une somme de 1 \$, des servitudes sur le second terrain qu'elle détient.

Les coûts des activités d'assainissement du second terrain sont estimés à 15 131 950 \$ selon une étude de caractérisation environnementale produite par une firme externe. De ce montant, une portion de 9 093 000 \$ a été assumée par un tiers. La différence entre la juste valeur du site au moment de son acquisition par la société 9109-3294 Québec inc., s'il n'avait pas été contaminé, et son coût d'acquisition est de 118 500 \$ réduisant d'autant le passif. De plus, des travaux d'assainissement totalisant 52 258 \$ au 31 mars 2017 (31 905 \$ au 31 mars 2016) ont été effectués, menant à un passif total de 5 868 192 \$. Ce passif se compose des coûts estimés des activités d'assainissement de 5 704 795 \$ et des coûts de maintenance et de surveillance de 163 397 \$.

Une convention de fiducie intervenue le 13 juin 2012 et amendée le 26 juillet 2016 vient définir les obligations solidaires des parties quant à la réhabilitation résiduelle du second terrain. À ce titre, une somme de 7 500 000 \$ a été versée à la fiducie par le locataire du terrain. Cette somme devra couvrir la totalité des coûts des activités d'assainissement du terrain autres que les coûts de maintenance et de surveillance qui sont estimés à 5 704 795 \$. Un montant de 1 795 205 \$ qui représente la différence entre la somme en fiducie de 7 500 000 \$ et le montant de 5 704 795 \$ a été comptabilisé à titre de revenus reportés à l'état consolidé de la situation

financière et constitue une opération non monétaire. Si la somme de 7 500 000 \$ versée à la fiducie s'avère insuffisante, la Société devra verser au fiduciaire toute somme excédentaire nécessaire, tel que prévu à la convention de fiducie.

Suite au versement de cette somme en fiducie par le locataire du terrain, un montant de 5 704 795 \$ a été comptabilisé à titre de la provision pour passif au titre des sites contaminés à l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé et un passif au titre des sites contaminés à l'état consolidé de la situation financière s'élève à 163 397 \$ au 31 mars 2017 (5 888 545 \$ au 31 mars 2016).

9109-3294 Québec inc. continue de suivre le plan de réhabilitation mis en place en collaboration avec les autorités compétentes pour le second terrain. Une étude de caractérisation environnementale produite par une firme externe et demandée par une partie à la convention de fiducie a été obtenue par la société 9109-3294 Québec inc. en regard à ce terrain. La société 9109-3294 Québec inc. évalue les impacts de cette étude sur le passif au titre des sites contaminés.

De plus, en vertu des décrets 793-2011 et 997-2012, datés respectivement du 19 juillet 2011 et du 31 octobre 2012, le Fonds est également responsable de la décontamination d'un terrain dont il n'est pas propriétaire. Un passif de 45 276 174 \$, basé sur une étude de caractérisation préliminaire réalisée par une firme externe et mis à jour en fonction des informations disponibles à la date des états financiers, a été inscrit dans les livres du Fonds au 31 mars 2017 (45 191 654 \$ au 31 mars 2016). De plus des travaux d'assainissement totalisant 1 199 848 \$ au 31 mars 2017 (615 262 \$ au 31 mars 2016) ont été effectués.

Ces montants représentent la meilleure estimation des coûts d'assainissement sous la responsabilité du Fonds et la direction considère probable la réhabilitation future des terrains. Si des coûts additionnels s'avéraient nécessaires, ceux-ci ne peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable à ce stade. Un compte à recevoir du gouvernement du Québec, équivalant aux passifs provisionnés, a été inscrit dans les livres du Fonds pour refléter la prise en charge des coûts par ce dernier. Ainsi, les variations du passif au titre des sites contaminés n'auront aucune incidence sur l'actif financier net de la société 9109-3294 Québec inc. ni de celle du Fonds.

Au 31 mars 2017, un montant de (779 589) \$ (25 106 358 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2016) a été comptabilisé à titre de la provision pour passif au titre des sites contaminés à l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé, soit un montant de 4 256 100 \$ (25 106 358 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2016) pour le premier terrain, un montant de (5 704 795) \$ au 31 mars 2017 (0 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2016) pour le second terrain et un montant de 669 106 \$ (0 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2016) pour le terrain dont le Fonds est responsable de la décontamination.

## 25. AUTRES ÉLÉMENTS DE PASSIF

	2017	2016
Revenus reportés	12 959	11 604
Honoraires de garantie perçus d'avance	4 575	3 601
Contributions financières à payer	2 797	1 101
Dû à Investissement Québec	48	36
Honoraires pour étude de dossiers reportés	-	2 102
Autres créditeurs	141	64
	<b>20 520</b>	<b>18 508</b>

## 26. PRIMES AU RISQUE

	2017	2016
Gains réalisés sur disposition d'actions acquises à la suite de l'exercice d'une option ou d'un bon de souscription	1 000	500
Participation aux bénéfices et autres primes	27	27
	<b>1 027</b>	<b>527</b>

## 27. AUTRES REVENUS

	2017	2016
Distributions	7 338	-
Honoraires d'intéressement	2 850	2 850
Gains réalisés sur disposition d'actifs financiers	775	2 190
Autres opérations entre apparentés	182	25 106
Dividendes	2	2
Autres revenus	3 080	3 637
	<b>14 227</b>	<b>33 785</b>

## 28. INTÉRÊTS SUR EMPRUNTS ET DETTES

	2017	2016
Intérêts sur la dette à long terme	76 000	74 144
Perte nette réalisée sur contrat d'échange (swap) de taux d'intérêt	31 995	4 283
Amortissement des frais d'émission sur la dette à long terme	1 198	1 107
Intérêts sur les emprunts à court terme et frais bancaires	253	3
	<b>109 446</b>	<b>79 537</b>

## 29. CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

	2017	2016
Contributions financières non remboursables	49 906	58 296

Aucune contribution financière à remboursement conditionnel au 31 mars 2017 (aucune au 31 mars 2016).

## 30. HONORAIRES DE GESTION

En vertu de l'article 27 de la Loi sur Investissement Québec, le gouvernement fixe à Investissement Québec une rémunération pour l'administration par celle-ci, des programmes d'aide financière qu'il élabore ou désigne en vertu de cette loi, ainsi que pour l'exécution des mandats qu'il lui confie. En vertu du décret 308-2017 daté du 29 mars 2017, la rémunération a été établie à un montant de 15,7 millions de dollars pour l'exercice 2016-2017 (25,7 millions de dollars pour l'exercice 2015-2016).

## 31. AUTRES CHARGES

	2017	2016
Perte de change réalisée	24 978	3 621
Honoraires de contre-garantie	2 850	2 850
Quote-part dans les résultats des partenariats	1 054	175
Moins-value durable sur actifs financiers	8 002	3 300
Autres charges	383	4 242
	<b>37 267</b>	<b>14 188</b>

## 32. INFORMATIONS RELATIVES AUX FLUX DE TRÉSORERIE

	2017	2016
Intérêts payés	78 944	78 192
Intérêts reçus	17 558	17 662

La différence entre les intérêts reçus présentés aux informations supplémentaires de l'état consolidé des flux de trésorerie et le revenu d'intérêts sur les interventions financières présenté à l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé s'élève à 55,6 millions de dollars au 31 mars 2017 (39,1 millions de dollars au 31 mars 2016). Cette différence s'explique par le montant des intérêts capitalisés sur les prêts présentés à l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé ainsi que le montant de l'amortissement de l'écart d'actualisation des interventions financières assorties de conditions avantageuses importantes.

	2017	2016
<b>Variation des actifs et des passifs liés au fonctionnement</b>		
Créances liées aux interventions financières	(3 050)	1 146
Provision cumulée pour pertes	36 767	(119 642)
Provision cumulée pour pertes recouvrable du gouvernement du Québec	(36 767)	119 642
Contributions à recevoir du gouvernement du Québec	78 440	46 765
Autres créances (note 19)	1 764	(2 931)
Intérêts échus et courus	266	234
Passif au titre des sites contaminés	(1 385)	24 460
Dû à Investissement Québec	10	(8)
Autres éléments de passif	182	62
Charges payées d'avance	-	(10)
	<b>76 227</b>	<b>69 718</b>

Les opérations sans effet sur la trésorerie comprennent les éléments suivants, au 31 mars 2017 :

Rubriques	Augmentation (diminution)
<b>État consolidé de la situation financière</b>	
Prêts, déduction faite de la provision cumulée pour pertes	(1 105)
Actions, déduction faite de la provision cumulée pour pertes	2 410
Créances liées aux interventions financières, déduction faite de la provision cumulée pour pertes	(7)
Dette à long terme	24 489
Provision cumulée pour pertes sur garanties	3 215
	<b>29 002</b>
<b>État consolidé des gains et pertes de réévaluation</b>	
Cours de change	(27 713)
Actions participantes de sociétés cotées en Bourse	(1 289)
	<b>(29 002)</b>

Au 31 mars 2016, aucun prêt n'a été converti en actions et aucun déboursement récupérable sur garantie n'a été converti en prêt.

### 33. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Les obligations contractuelles du Fonds réfèrent à deux types d'engagements, soit les engagements de financement et les engagements d'investissement.

Les engagements de financement du Fonds, contractés dans le cours normal de ses activités, sont présentés dans le tableau ci-après et sont regroupés en deux volets. Le premier comprend les ententes de financement autorisées par le Fonds qui ne sont pas encore acceptées par les clients. Le second regroupe les ententes de financement acceptées par les clients, soit les sommes non déboursées sur les prêts, les sommes qui n'ont pas été utilisées pour les garanties et les contributions financières autorisées, mais dont l'entreprise cliente n'a pas satisfait aux critères d'admissibilité.

Les engagements d'investissement représentent les sommes que le Fonds s'est engagé à investir dans différentes sociétés, sous forme d'équité ou de partenariat. Ils sont présentés dans le tableau ci-après et sont regroupés en deux volets. Le premier comprend les ententes d'investissement autorisées par le Fonds qui ne sont pas encore acceptées par les clients. Le second regroupe les ententes d'investissement acceptées par les clients, soit les sommes non déboursées, mais dont l'entreprise cliente n'a pas satisfait aux critères d'admissibilité.

Le montant total de ces engagements ne représente pas nécessairement les besoins futurs de trésorerie, car plusieurs engagements expireront ou pourront être résiliés sans avoir donné lieu à des sorties de fonds.

Le montant des engagements se détaille comme suit :

	2017	2016
<b>Engagements de financement</b>		
Ententes autorisées qui ne sont pas encore acceptées par les clients		
Prêts <sup>(1)</sup>	1 452 800	1 405 458
Garanties	19 599	21 399
Contributions financières	173 805	19 045
	<b>1 646 204</b>	1 445 902
Ententes acceptées par les clients		
Prêts <sup>(2) (3) (4)</sup>	610 914	653 638
Garanties	97 168	92 822
Contributions financières	19 412	166 673
	<b>727 494</b>	913 133
<b>Engagements d'investissement</b>		
Ententes autorisées qui ne sont pas encore acceptées par les clients <sup>(5)</sup>	-	1 298 700
Ententes acceptées par les clients <sup>(6)</sup>	190 690	208 854
	<b>190 690</b>	1 507 554
	<b>2 564 388</b>	3 866 589

(1) Y compris un montant de 982 millions de dollars américains (1 milliard de dollars américains au 31 mars 2016).

(2) Y compris un montant de 323 millions de dollars (561,3 millions au 31 mars 2016) dont les taux d'intérêt fixes contractuels se situent entre 0,07 % et 10 % (1 % et 10 % au 31 mars 2016) et qui ont une durée qui varie entre 2 et 31 ans (2 et 31 ans au 31 mars 2016).

(3) Y compris un montant de 64 millions de dollars (23,1 millions au 31 mars 2016) dont les taux sont variables.

(4) Y compris un montant de 223,9 millions de dollars (127,5 millions au 31 mars 2016) qui ne porte pas intérêt.

(5) Aucun engagement d'investissement en dollar américain (1 milliard de dollars américains au 31 mars 2016).

(6) Y compris un montant de 2 millions de dollars américains (3 millions de dollars américains au 31 mars 2016).



### **34. PASSIFS ÉVENTUELS**

En vertu d'une entente que le Fonds a conclue avec une entreprise cliente, Investissement Québec a dû émettre une lettre de crédit de 20 millions de dollars pour le Fonds. En contrepartie de l'émission de cette lettre, le Fonds s'est engagé à verser un montant équivalent dans un compte bancaire spécifique à titre de somme cédée en garantie.

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds est exposé à diverses réclamations. La direction est d'avis que le dénouement de ces réclamations n'aura pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière et les résultats de l'exercice.

Le Fonds considère la portion non provisionnée des garanties d'emprunt et d'engagement financier (marges de crédit et crédits-acheteurs) comme des instruments financiers hors état de la situation financière, puisqu'il s'agit de passifs éventuels (note 14) et que la provision cumulée pour pertes sur garanties ne constitue pas une indication du montant maximal de l'obligation que le Fonds pourrait être tenu de verser à une tierce partie.

### **35. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS**

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers consolidés et qui sont comptabilisées à la valeur d'échange, le Fonds est apparenté avec tous les ministères et fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et les entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec, ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Le Fonds n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés, autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers consolidés.

### **36. CHIFFRES COMPARATIFS**

Certains chiffres de l'exercice clos le 31 mars 2016 ont été reclassés afin de rendre leur présentation conforme à celle de l'exercice clos le 31 mars 2017.



